

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 29 MARS 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron préfet suppliant et maire de Saint-Eustache

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15, M. Pierre Charron, préfet suppléant déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2017-039

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant ce qui suit :

7 e) Conseil régional de développement social des Laurentides (CRDSL)

**Ordre du jour (révisé incluant ajout)
Assemblée du conseil
29 mars 2017**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 février 2017**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 22 février 2017**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Gestion financière et administrative (ex-CLDDM)
 - Partage de l'actif et du passif (suivi de dossier)
 - e) Conseil régional du développement social (CRDSL)
- 7. Relation avec le milieu**
 - a) Corporation de l'Abbaye d'Oka – Appui au sentier de vélo de montagne
 - b) Corporation de l'Abbaye d'oka – Gouvernance
 - c) Corporation de l'Abbaye d'Oka (lignes directrices – mandat des administrateurs)
 - d) Montréal International (conclusion entente partenariale)
 - e) Conseil régional de développement social des Laurentides (CRDSL)
- 8. RH**
 - a) Dotation au poste de conseiller à l'entrepreneuriat (suivi de dossier)

9. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Construction	25-2016
Deux-Montagnes	Zonage	1593
Deux-Montagnes	Entente relative à des travaux municipaux	1597
Saint-Eustache	Zonage	1675-227
Saint-Eustache	Zonage	1675-229
Saint-Eustache	Zonage	1675-230
Saint-Eustache	Zonage	1675-231
Saint-Eustache	Zonage	1675-232
Saint-Eustache	PIA	1795-013
Saint-Eustache	Entente relative à des travaux municipaux	1890
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	P1-1400-25

- b) Territoire incompatible avec l'activité minière (Oka et Saint-Joseph-du-Lac – suivi de dossier)
- c) RCI-2005-01-34 (normes de lotissement dans les secteurs déstructurés)
- d) Approbation du secteur de planification d'ensemble (SPE), numéro 31 – Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- e) Approbation du secteur de planification d'ensemble (SPE), numéro 32 – Sainte-Marthe-sur-le-Lac

10. Développement économique

- a) Défi OSEntreprendre (suivi de dossier)
- b) Entente Soutien au travail autonome (suivi de dossier)
- c) CIDE – suivi de la rencontre du 15 mars 2017 (dépôt des recommandations)
 - Fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM)
 - Réaménagement de la patinoire et du terrain de baseball : FIVM-03-2017-001
 - Fête de l'Halloween : FIVM-03-2017-002
 - Fonds de soutien au développement commercial (FSDC)
 - Vigueur commerciale secteur Parc Sauvage : FSDC-03-2017-001
- d) Fonds local d'investissement (FLI)
 - Trafic Innovation Inc. : FLI-2017-03-001

11. PIIRL

- a) Désignation du réseau prioritaire

12. Sécurité incendie

- a) Rapport annuel 2016

13. Varia

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-040

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenu le 22 février 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-041

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenu le 22 février 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant aucune question, M. Pierre Charron déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-042

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 29 mars 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour mars 2017, lesquels totalisent 229 392,54 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-043

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 29 mars 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour mars 2017, lesquels totalisent 16 869,90 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

RÉSOLUTION 2017-044

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Considérant que la révision du dossier d'analyse de l'avoir net du CLDDM transférable à la MRC a permis de dégager une somme excédentaire totale de 176 244 \$;

Considérant que la part historique rattachée aux contributions gouvernementales telles que documentées dans les rapports financiers audités de l'organisme est de 57 403 \$;

Considérant que ce montant provient des surplus réalisés par le CLDDM à l'intérieur des fonds suivants :

- Fonds d'investissement en économie sociale : 54 497 \$;
- Fonds de l'entrepreneurship jeunesse : 8 296 \$;
- Fonds d'administration générale : (10 390 \$);
- Annulation d'un dossier dans le Fonds de l'entrepreneurship jeunesse en février 2016 et transfert d'un montant de 5 000 \$ dans ledit fonds.

Considérant que, conformément aux articles 288 à 293 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, la part de l'avoir net du CLDDM rattachée aux contributions gouvernementales est liée au FDT;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil prend acte du bilan de fermeture du CLDDM révisé préparé par Mme Marie-Josée Maltais, responsable de la gestion financière;

Que le conseil prend acte du transfert d'une somme de 57 403 \$ au 31 décembre 2016 vers le compte 431300 (compte du FDT) lequel montant correspond à la part de l'actif net du CLDDM liée au FDT;

Que le conseil autorise l'engagement d'une somme équivalente à même l'enveloppe du FDT 2016-2017 afin de soutenir la mise en œuvre de la MRC en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2017-045

CORPORATION DE L'ABBAYE D'OKA – APPUI AU SENTIER DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Corporation de l'Abbaye d'Oka laquelle sollicite un appui auprès de la CPTAQ dans son projet visant l'aménagement de sentiers de vélo de montagne à l'intérieur des lots 182, 183, 184, 185, 195 et 333 du cadastre de la Paroisse de l'Annonciation-du-lac-des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une orientation défavorable (#412568) par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de sentiers de vélo de montagne sur les terrains appartenant à l'Abbaye d'Oka s'inscrit dans la démarche entreprise par cette dernière visant à mettre en valeur l'héritage légué par les pères trappistes et à rentabiliser ce site majestueux aux portes d'un secteur agricole et agrotouristique dynamique et d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de sentiers de vélo de montagne soumis ne requiert aucune infrastructure permanente et que la majorité des aménagements nécessaires sont développés à l'intérieur des chemins d'utilité aménagés à l'époque afin de permettre l'exploitation du potentiel acéricole de l'érablière;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides ne s'objecte pas à la concrétisation du projet tout en reconnaissant l'importance que l'activité proposée n'impacte pas négativement la mise en culture du potentiel agricole du secteur.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la multifonctionnalité de la zone agricole, notamment lorsque cette dernière met en valeur des paysages exceptionnels localisés à la porte d'une zone urbaine dynamique et que cette multifonctionnalité contribue à promouvoir les circuits courts de consommation des produits agricoles.

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches de la Corporation de l'Abbaye d'Oka auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aménagement de sentiers de vélo de montagne sur les terrains appartenant à la Corporation dans la mesure où les aménagements proposés ne compromettent pas l'exploitation agricole des immeubles visés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-046

CORPORATION DE L'ABBAYE D'OKA – GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT les défis stratégiques auquel est confronté le Conseil de la Corporation de l'Abbaye d'Oka afin de poursuivre sa mission et de maintenir bien vivant l'héritage des Pères trappistes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge important de disposer rapidement de l'ensemble des informations nécessaires afin de soutenir judicieusement la Corporation de l'Abbaye d'Oka dans le processus de redressement qui doit prendre place dans les meilleurs délais.

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne M. Denis Gravel comme administrateur nommé par la MRC de Deux-Montagnes et représentant le milieu Touristique en remplacement de M. Claude Desjardins.

QUE le conseil de la MRC remercie chaleureusement M. Desjardins pour son dévouement et son implication bénévole au sein de l'organisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-047

CORPORATION DE L'ABBAYE D'OKA – LIGNES DIRECTRICES – MANDAT ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT QUE l'Abbaye d'Oka est un lieu chargé d'histoire et de patrimoine et qu'il fut, avec la présence des Pères trappistes, un espace d'innovation et de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaires dans la région;

CONSIDÉRANT QU'avec l'annonce du départ des Pères trappistes en 2007, le milieu a jugé essentiel de se mobiliser et de prendre les moyens nécessaires pour maintenir bien vivant l'héritage des pères cisterciens d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'avec la complicité des partenaires locaux et grâce à l'appui stratégique et financier du gouvernement du Québec, un des moyens priorisés fut la création de la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Corporation est de « Préserver l'Abbaye cistercienne d'Oka et en faire bénéficier la collectivité par un ensemble d'activités de mise en valeur de ce lieu historique patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa mission, la Corporation de l'Abbaye d'Oka a investi au fil des années des ressources importantes pour développer l'axe du récréotourisme avec comme point focal l'hôtellerie et l'évènementiel;

CONSIDÉRANT QUE les frais fixes d'opération et d'entretien de l'immeuble sont proportionnels à l'envergure du lieu, à la période de construction de l'ensemble immobilier et à l'usage qui en est fait et que par conséquent des investissements importants sont nécessaires pour satisfaire aux exigences d'un bâtiment public;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Abbaye d'Oka a besoin de ressources financières additionnelles afin de faire face à ses obligations et cela dans le respect de sa mission;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la Corporation de l'Abbaye d'Oka pour obtenir les ressources nécessaires lui permettant de préserver la fonctionnalité de l'ensemble immobilier incluant sa qualité architecturale;

QUE le conseil de la MRC considère tout aussi important que la Corporation dispose des ressources nécessaires pour à la fois :

- Poursuivre le développement de l'axe récréotouristique prenant notamment appui sur l'hôtellerie, la vitrine qu'offre le magasin pour la mise en valeur des produits du terroir et les sentiers récréatifs; et
- Réactualiser son positionnement stratégique dans les différents usages et activités autorisés confirmés dans l'avis de conformité partiel de la CPTAQ portant le numéro 354093;

QUE par conséquent, le conseil de la MRC juge essentiel que les deux administrateurs qu'elle a nommés au sein du conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye d'Oka soient solidaires et prennent les décisions nécessaires afin que la Corporation dispose des ressources requises pour poursuivre sa mission et assure la pérennité de ce lieu à l'intérieur de la région.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. Pascal Quevillon, président du conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

M. Denis Gravel, administrateur nommé par le conseil de la MRC et représentant le secteur touristique;

M. Michel Munzing, directeur du service du développement économique de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-048

MONTRÉAL INTERNATIONAL (ENTENTE PARTENARIALE)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU CE QUI SUIT

QUE la directrice générale soit autorisée à conclure une entente de partenariat avec Montréal International dans le but de permettre :

- Une optimisation des synergies entre les deux organismes au moyen d'une coordination des visites de filiales d'entreprises étrangères sur le territoire de la MRC;
- Une collaboration sur tout projet d'investissement entrepreneurial sur le territoire.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-049

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES LAURENTIDES (CRDSL)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes soutienne financièrement le CRDSL, à titre d'instance régionale multisectorielle et multi-territoriale, à assumer sa mission d'accroître la capacité d'action collective de l'ensemble de la région des Laurentides en matière de développement social en versant un montant de 1 500 \$ pour 2017.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-050

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 25-2016 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 25-2016 modifiant le règlement de construction no. 6-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 25-2016 modifie le règlement de construction de façon à :

- Modifier les références au Code de construction pour celui de 2010;
- Modifiant le domaine d'application des dispositions relatives au règlement de construction;
- Retrancher les dispositions relatives aux composantes suivantes d'une construction :
 - Système de ventilation mécanique;
 - Systèmes de gicleurs;
 - Systèmes de détection incendie.
- Faire la nomenclature des codes applicables en matière de plomberie, d'électricité, de sécurité, de construction de bâtiments agricoles, d'édifices publics.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 25-2016 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 25-2016.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-051

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1593 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1593 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1593 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone R4-30 à même la zone R2-31.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1593 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1593.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-052

RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX 1597 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1597 relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1597 relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux :

- Assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et les autorités de la ville pour tout projet de développement résidentiel ou commercial nécessitant l'ouverture d'une rue publique ou le prolongement d'une publique existante.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1597 relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1597.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-053

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-227 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-227 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-227 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux portes de garage et à la hauteur des garages associés à des bâtiments résidentiels localisés à l'intérieur de la zone agricole de même qu'à l'intérieur de la zone 5-H-05.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-227 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-227.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-054

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-229 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-229 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-229 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre qu'un établissement faisant partie d'un complexe d'affaires localisé dans la zone 2-I-26 puisse occuper une superficie inférieure 1000m².

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-229 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-229.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-055

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-230 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-230 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-230 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandissement de la zone 2-H39 aux dépens de la zone 5-A-02.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-230 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-230.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-056

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-231 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-231 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-231 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la référence au CNB pour celui de 2010;
- Permettre dans la zone 2-I-26 les usages suivants : 581 : Restaurant, 5811 : restaurant et lieu où l'on sert des repas, 5812 : restaurant offrant des repas rapides, 5813 : restaurant offrant des repas à libre-service, 5831 : hôtel (incluant les hôtels-motels), 600 : Immeubles à bureaux, 651 : service médical et de la santé, 6541 : garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons), 6593 : service éducationnel et de recherche scientifique, 7222 : centre sportif multidisciplinaire, 7233 : salle de réunions, centre de conférence et congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-231 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-231.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-57

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-232 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-232 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-232 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Clarifier les dispositions applicables aux enseignes temporaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-232 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-232.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-058

APPROBATION DU RÈGLEMENT PIIA 1795-013 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-013 modifiant le règlement relatif au PIIA no. 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-013 modifie le règlement relatif au PIIA de la façon suivante :

Modifier les critères d'analyse relatifs à la zone 3-H-01 concernant :

- Les aménagements paysagers ou îlotages;
- Les murs, murets ou clôtures en cours avant.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795-013 modifiant le règlement relatif au PIIA de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-013.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-059

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1890 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1890 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie;
Coût du projet : 8 399 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1890 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-060

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE P1-1400-25 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro P1-1400-25 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-25 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes applicables à la zone M-507 afin d'y inclure l'usage C109 : bureau de services professionnels et l'usage C114 : services médicaux et soins de santé;
- Permettre la mixité des usages à l'intérieur d'un bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-25 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-25.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-061

TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale intitulée « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, les partenaires et les citoyens ont exprimé publiquement certaines préoccupations de l'acceptabilité sociale et la cohabitation des activités d'extraction minérale avec les autres activités potentielles ou existantes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs du territoire de la MRC sont marqués par la présence de titres miniers lesquels se localisent principalement à l'intérieur d'une zone agricole dynamique caractérisée par une agriculture maraîchère intensive;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes titres miniers se localisent aussi à proximité d'une zone urbaine en plein développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de prendre le temps de mesurer l'acceptabilité sociale d'un éventuel projet d'extraction des ressources minérales en disposant notamment des connaissances suivantes nécessaires afin de mesurer le niveau d'acceptabilité sociale :

- Une connaissance approfondie des principaux facteurs environnementaux reliés aux caractéristiques biophysiques, socioculturelles et anthropiques de la zone d'étude;
- Une compréhension des différents écosystèmes en place et des interactions entre les différentes composantes de ce dernier;
- Une écoute active et une prise en compte des préoccupations exprimées par les différentes parties prenantes du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil autorise la préfète, Mme Sonia Paulus, à soumettre à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une demande de suspension temporaire renouvelable le tout conformément au orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » au dossier argumentaire préparé par le service à l'aménagement de la MRC en soutien de la demande.

QUE le conseil réitère l'importance de soutenir l'exploitation des ressources minérales sous l'angle de l'enrichissement collectif à la condition toutefois que la cohabitation puisse se faire dans le plus grand respect des personnes et des activités qui se réalisent à l'intérieur ou à proximité du milieu récepteur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-062

RCI-2005-01-34 (NORMES DE LOTISSEMENT DANS LES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge important de procéder à une modification des normes minimales de lotissement applicables au secteur déstructuré SE10A afin de tenir compte du niveau de desserte en infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-34 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-063

APPROBATION DU SECTEUR DE PLANIFICATION D'ENSEMBLE (SPE), NUMÉRO 31 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'ensemble des immeubles faisant partie intégrante du SPE no. 31 a soumis aux autorités compétentes de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un concept d'aménagement applicable au secteur de planification d'ensemble pour ledit secteur le tout conformément aux dispositions applicables du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a tenu une séance d'information publique le 27 mars 2017 afin de présenter le concept d'aménagement retenu pour le SPE no. 31;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a recommandé l'acceptation du concept de secteur de planification d'ensemble soumis par le Groupe l'Héritage Inc. (résolution no CCU 2017-03-10);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est exprimé en faveur du concept d'aménagement présenté par le Groupe l'Héritage Inc. (re : résolution 2017-03-070);

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, le conseil de la Municipalité a dressé la liste des modifications qu'elle entend apporter à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la mise en œuvre du concept de secteur de planification d'ensemble pour le SPE no. 31;

CONSIDÉRANT QUE le concept de secteur de planification d'ensemble est conforme aux dispositions applicables du RCI-2005-01 de même qu'au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE, par conséquent, le conseil de la MRC entérine le concept de secteur de planification d'ensemble décrit dans le document intitulé « Concept de développement – Sainte-Marthe-sur-le-Lac » daté de mars 2017 pour le SPE no. 31;

QUE copie de cette résolution soit transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'au Groupe l'Héritage Inc. promoteur du concept de secteur de planification d'ensemble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-064

**APPROBATION DU SECTEUR DE PLANIFICATION D'ENSEMBLE (SPE),
NUMÉRO 32 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'ensemble des immeubles faisant partie intégrante du SPE no. 32 a soumis aux autorités compétentes de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un concept d'aménagement applicable au secteur de planification d'ensemble pour ledit secteur le tout conformément aux dispositions applicables du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a tenu une séance d'information publique le 27 mars 2017, afin de présenter le concept d'aménagement retenu pour le SPE no. 32;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a recommandé l'acceptation du concept de secteur de planification d'ensemble soumis par le Groupe l'Héritage Inc. (re : résolution no CCU 2017-03-11);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est exprimé en faveur du concept d'aménagement présenté par le Groupe l'Héritage Inc. (résolution 2017-03-071);

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, le conseil de la Municipalité a dressé la liste des modifications qu'elle entend apporter à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la mise en œuvre du concept de secteur de planification d'ensemble pour le SPE no. 32;

CONSIDÉRANT QUE le concept de secteur de planification d'ensemble est conforme aux dispositions applicables du RCI-2005-01 de même qu'au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE, par conséquent, le conseil de la MRC entérine le concept de secteur de planification d'ensemble décrit dans le document intitulé « Concept de développement – Sainte-Marthe-sur-le-Lac » daté de mars 2017 pour le SPE no. 32;

QUE copie de cette résolution soit transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'au Groupe l'Héritage Inc. promoteur du concept de secteur de planification d'ensemble.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-065

ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à conclure, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat avec Emploi-Québec pour la livraison de la mesure de soutien au travail autonome (STA) pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril au 31 mars 2018, le tout conformément à l'offre de services négociée par Michel Munzing, directeur du service du développement économique de la MRC.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

QUE le directeur du service du développement économique de la MRC soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin de déployer l'entente STA et plus particulièrement en ce qui concerne les volets suivants, conformément à l'entente de services négociées :

- Information et promotion de la mesure;
- Formation et « coaching » dispensés auprès des participants sur différents thèmes reliés à l'entrepreneuriat;
- Animation économique et réseautage des participants;
- Bilan et reddition de compte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-066

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE ET DU TERRAIN DE BASEBALL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE – DOSSIER FIVM-03-2017-001

CONSIDÉRANT le projet FIVM-03-2017-001 déposé par la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Saint-Placide sollicite une contribution de 47 000 \$ au FDT pour le réaménagement de la patinoire et du terrain de baseball dans le but de contribuer à la promotion d'un mode de vie sain et actif en donnant accès à des espaces sécuritaires favorisant la pratique d'activités sportives pour tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2016-2017 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 47 000 \$ à la Municipalité de Saint-Placide pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-067

FÊTE DE L'HALLOWEEN – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC – DOSSIER FIVM-03-2017-002

CONSIDÉRANT le projet FIVM-03-2017-002 déposé par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sollicite une contribution de 5 000 \$ au FDT pour la tenue d'un événement qu'elle voudrait récurrent afin de donner le coup d'envoi du temps de l'Halloween et convier tous les résidents des alentours à profiter des animations qui seront offertes;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2016-2017 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-068

VIGUEUR COMMERCIALE SECTEUR PARC SAUVÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – DOSSIER FSDC-03-2017-001

CONSIDÉRANT le projet FSDC-03-2017-001 déposé par la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sollicite une contribution de 42 000 \$ au FDT pour ériger dans le Parc de la rue Sauvé situé aux abords du lac, une structure qui permettra la tenue de spectacles et de diverses programmations d'ordre familiale et culturelle, des projections en plein air;

Cette nouvelle vocation du parc sauvé contribuera grandement à une augmentation notoire du flux de visiteurs et de participants créant une dynamique bénéfique aux commerçants des secteurs avoisinants et drainant une clientèle nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2016-2017 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 42 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-069

FLI-2017-03-001

CONSIDÉRANT le projet FLI-2017-03-001 déposé au Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes d'octroyer une aide financière sous forme de garantie de prêt d'un montant maximal de 68 000 \$ aux conditions énoncées au document d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 68 000 \$ sous forme d'une garantie de prêt à l'entreprise pour la réalisation de son projet FLI-2017-03-001 et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au Fonds local d'investissement (FLI) 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-070

PIIRL

CONSIDÉRANT QUE selon les données fournies par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, le réseau routier 1 et 2 pour le territoire de la MRC couvre une superficie d'approximativement 100 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique mis en place par la MRC pour la soutenir tout au long du processus d'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a soumis une proposition de réseau prioritaire laquelle s'appuie sur une analyse multicritère incluant notamment les caractéristiques socioéconomiques du milieu d'accueil, les débits et la composition du flux véhiculaire observé sur le réseau routier à l'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la proposition de réseau prioritaire formulée par le comité technique et que ce réseau serve de base à la réalisation des prochaines étapes du PIIRL laquelle est jointe à la présente sous la rubrique Annexe 3.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2017-071

BILAN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2016

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet en sécurité incendie a déposé auprès des membres du conseil, le 29 mars 2017, copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve le rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise la directrice générale à transmettre au ministère de la Sécurité Publique ledit rapport annuel d'activités en lien avec la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-072

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 20 h 35, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit ajournée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 29 mars 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, 29 mars 2017, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-039 à 2017-072 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 février 2017.

Émis le 29 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 29 MARS 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 29 MARS 2017	
AGRCQ - Colloque annuel	450,00 \$
APDEQ - Affichage poste de conseiller en entrepreneuriat	109,23 \$
Autre chose formation - Formation STA	1 034,78 \$
Café Bistro Découverte - STA - Caucus partenaires et conseil de février	466,80 \$
Charron, Pierre - CIDE février 2017	50,00 \$
Colas, Pierre-Olivier - Remboursement de dépenses jan-fév-mars 2017	134,26 \$
Conférence en fiscalité CG inc. - Formation STA	1 000,00 \$
Cyr. Louis - CIDE février 2017	50,00 \$
Délices de la Maison - Marc Renaud - Café et viennoiserie pour formations STA	973,84 \$
Éditions Juridiques F.D. inc - Feuilles pour procès-verbaux	225,07 \$
Francotyp-Postalia Canada inc.	409,71 \$
Groupe de géomatique Azimut - Soutien technique	86,23 \$
Groupe JCL - Publication avis public VPT et offre d'emploi	2 332,85 \$
Leblanc, Véronique - CIDE février 2017	50,00 \$
Martin, Denis - CIDE février 2017	50,00 \$
Ordinacoeur RT - Bloc d'heures pour services techniques 2017	3 449,25 \$
Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation annuelle 2017	669,00 \$
Papeterie Mobile G.S.	137,38 \$
Quevillon, Pascal - CIDE février 2017	50,00 \$
Revenu Québec - frais	18,61 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies février 2017	296,89 \$
SRBL - Ajustement de mobilier	273,64 \$
Visa	359,95 \$
Sous-total	12 677,49 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 29 MARS 2017	
CARRA - RREM pour mars 2017	563,90 \$
CSST - Déclaration annuelle	310,13 \$
Dossier P-0979495 - PAD	16 000,00 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (Réno-Région)	500,15 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	107 165,04 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mars 2017	10 631,66 \$
Telus - Mars 2017	239,06 \$
Ultima - Assurances municipal	17 363,00 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective février 2017	2 078,63 \$
Sous-total	154 851,57 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 29 MARS 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 mars 2017	20 095,78 \$
Déductions à la source du 3 mars 2017	11 730,62 \$
REER - Paies employé(es) du 3 mars 2017	1 043,63 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 mars 2017	56,27 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 mars 2017	17 663,99 \$
Déductions à la source du 17 mars 2017	10 249,12 \$
REER - Paies employé(es) du 17 mars 2017	969,40 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 mars 2017	54,67 \$
Sous-total	61 863,48 \$
TOTAL DES DÉPENSES MARS 2017	229 392,54 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 29 MARS 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MARS 2017	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus	16 869,90 \$
TOTAL DÉPENSES MARS 2017	16 869,90 \$